



Cybersécurité

Mission optionnelle interdépartementale des Centres de Gestion du Calvados et de la Seine-Maritime

Avenant n°2

A la convention initiale du 12 avril 2023

Etablie en application des articles L452-11 et L452-40 du Code Général de la Fonction Publique ainsi que du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion Normands signé le 18 décembre 2020.

Entre

Le Centre de Gestion du Calvados, sis 2 impasse Initialis - CS 20052 -14202 HEROUVILLE- SAINT-CLAIR Cedex, représenté par Monsieur Hubert PICARD, Président agissant en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration en date du,

Ci-après désigné par les termes « le CDG 14 »,

Et

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, sis 40, allée de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE, représenté par Monsieur Christophe BOUILLON, Président agissant en vertu de la délibération n°.....du Conseil d'Administration en date du.....,

ci-après désigné par les termes « le CDG 76 »,

PREAMBULE

L'objectif du volet cybersécurité de France Relance, dont le pilotage a été confié à l'ANSSI, est de renforcer la sécurité des administrations, des collectivités, des établissements de santé et des organismes publics tout en dynamisant l'écosystème industriel français.

Dans ce cadre, les centres de gestion du Calvados et de la Seine-Maritime ont répondu à un appel à projet relatif à l'acquisition et au déploiement de produits et services de cybersécurité dans les collectivités territoriales.

Il est rappelé que la subvention obtenue s'établit à un total de 692 068 € sur trois ans, dont 302 003 € au profit du CDG 14 et 390 065 € au profit du CDG 76. Cette subvention, qui représente près de 70% du programme, a été intégralement versée au CDG 14.

Par délibération en date du 24 mars 2023 pour le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et du 29 mars 2023 pour le Centre de Gestion du Calvados, les conseils administration respectifs des deux centres ont décidé :

- de créer une mission optionnelle d'accompagnement des collectivités et établissements publics affiliés en matière de prévention de la cybercriminalité et de sécurisation des systèmes informatiques;
- de créer un emploi non-permanent à temps complet mutualisé entre le CDG14 et le CDG76 relevant de la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien l'opération destinée à soutenir le déploiement de produits de cybersécurité dans les collectivités territoriales, le dispositif d'acquisition de produits et de licences mutualisés au profit des collectivités territoriales et subventionné à hauteur de 692068 € dans le cadre du plan France relance -volet cybersécurité;
- de créer un contrat de projet d'une durée de trois années, au service des deux CDG, afin de piloter technique et administrativement la mission, de conseiller les collectivités, d'assurer un rôle d'intermédiaire entre celles-ci et les professionnels de la sécurité informatique, de construire et suivre la mise en œuvre des programmes d'équipement, enfin de vérifier la bonne utilisation des crédits alloués et justifier de leur utilisation auprès de l'ANSSI;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre les CDG 14 et 76 pour la gestion de cette mission commune et d'en autoriser la signature par le Président.

Par conséquent, la convention initiale en date du 12 avril 2023 a eu pour objet de définir le cadre et les modalités de coopération des Centres de Gestion du Calvados et de la Seine-Maritime pour l'utilisation de la subvention dans le cadre d'une mission optionnelle « cybersécurité» qui s'adresse aux collectivités et établissements publics locaux affiliés aux Centres de Gestion du Calvados et de la Seine-Maritime.

Au premier semestre 2024, la sensibilisation des élus et agents à la cybersécurité a été engagée par chaque Centre de gestion auprès des collectivités de son territoire en complément des actions existantes, le recrutement d'une chargée de mission mutualisée a été effectué, le budget prévisionnel a été précisé, ce qui justifiait l'avenant n°1 à la convention initiale.

En accord avec l'ANSSI et suite à l'avenant n°1 à la convention de financement intervenu entre le CDG14 et le SGDSN, portant prolongation de la mission pour une durée de 3 années, il convient d'actualiser la convention liant les Centres de Gestion du Calvados et de la Seine-Maritime.

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger de trois ans la durée de la convention et d'autoriser à renouveler le contrat de la cheffe de projet mutualisée, agent non permanent recruté en contrat de projet visé à l'article L332-24 à 26 du CGFP pour la durée du dispositif.

Il porte sur la modification de :

- L'article 2 – DUREE DE LA CONVENTION
- L'article 4-2 – RECRUTEMENT DU PERSONNEL
- L'article 4-4 - MODALITES COMPTABLES

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

L'article 2 est désormais rédigé comme suit :

La présente convention est conclue pour la durée du projet subventionné par France Relance, soit une durée initiale de 3 ans, prolongée d'une durée de 3 années, conformément à l'avenant n°1 modifiant la convention entre le CDG14 et le SGDSN, soit jusqu'au 3 novembre 2028.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4-2 – RECRUTEMENT DU PERSONNEL

Le Centre de Gestion du Calvados a recruté, avec l'accord du CDG76, une chargée de mission cybersécurité, agent non permanent recruté en contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour la durée restante du dispositif (24 mois). Le recrutement a été opéré selon les conditions d'emploi appliquées aux agents du Centre de Gestion du Calvados (régime indemnitaire, avantages financiers et en nature, horaires de travail...).

Il conviendra de prolonger le contrat de projet initial, étant précisé que cet emploi restera partiellement financé par la subvention obtenue. La prolongation est fixée à 3 années, mais pourra être réduite en cas d'épuisement des crédits de subvention ou de fin anticipée de la mission.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4-4 – MODALITES COMPTABLES

La convention initiale prévoit que toutes les dépenses communes liées à la mission sont acquittées par le Centre de Gestion du Calvados. A la fin de chaque trimestre, il en établit le compte et adresse un titre de recettes au CDG76 afin d'obtenir le co-financement nécessaire, soit au moyen de la subvention, soit selon la clé de répartition de l'article 4-3.

Il convient d'ajouter à cette rédaction, les précisions suivantes :

Outre les dépenses communes, les dépenses engagées pour les collectivités de la Seine-Maritime dans le cadre de l'expérimentation Blokkus et Kamaé seront réglées par le CDG 14 auprès des prestataires. Le CDG14 en sollicitera le remboursement auprès du CDG76 à la fin de chaque trimestre.

Ce mode opératoire pourra également être utilisé pour toute autre dépense concernant la mission après accord expresse du CDG76.

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION INITIALE

Toutes les autres clauses de la convention initiale qui ne sont pas contraires aux présentes restent applicables.

Fait à Caen, le/2025

Le CDG14

Hubert PICARD

Président

Le CDG76

Christophe BOUILLOU

Président